

# Conseil municipal du 15 mars 2008

- **Election du maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**

Séance du 15 Mars 2008

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit le quinze mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verberie proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :

1. Patrick FLOURY	13. Florence ZUBINSKI
2. Vincent FRAISSE	14. Claudine DE GROOTE
3. Christophe JEANNOT	15. Yohann MOERMAN
4. Patrick URBANO	16. Dolorès BAROIN
5. Sylvie PROCUREUR	17. François GARCZAREK
6. Dominique COULLET	18. Antonio CASTRO
7. Catherine LEFEVRE	19. Lysiane GROBON
8. Christophe LAMY	20. Stéphane VALLOD
9. Jean-Marie RENAUX	21. Jean-Jacques COURNIL
10. Marc FRASIER	22. Richard OLY
11 Vincent MENNESSIER	23. Christian GASPARD
12. Frédéric DELBECQ	

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick FLOURY, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) :

Patrick FLOURY, Vincent FRAISSE, Christophe JEANNOT, Patrick URBANO, Sylvie PROCUREUR, Dominique COULLET, Catherine LEFEVRE, Christophe LAMY, Jean-Marie RENAUX, Marc FRASIER, Vincent MENNESSIER, Frédéric DELBECQ, Florence ZUBINSKI, Claudine DE GROOTE, Yohann MOERMAN, Dolorès BAROIN, François GARCZAREK, Antonio CASTRO, Lysiane GROBON, Stéphane VALLOD, Jean-Jacques COURNIL, Richard OLY, Christian GASPARD, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Marie RENAUX le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques COURNIL.

### Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.





Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0	
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	23	
Majorité absolue	12	
A obtenu :		
M. Patrick FLOURY	VINGT TROIS voix	23

M. Patrick FLOURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Patrick FLOURY, Maire, a pris ensuite la Présidence.

#### **Fixation du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce pourcentage ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de six postes d'adjoints au maire.

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12





Ont obtenu :

M. Jean-Marie RENAUX	VINGT DEUX voix	22
M. Vincent FRAISSE	UNE voix	1

M. Jean-Marie RENAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### Election du 2<sup>nd</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

M. Vincent FRAISSE	VINGT TROIS voix	23
--------------------	------------------	----

M. Vincent FRAISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu :

M. Richard OLY	VINGT DEUX voix	22
----------------	-----------------	----

M. Richard OLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### Election du 4<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :





Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu :  
M. Jean-Jacques CURNIL VINGT DEUX voix 22

M. Jean-Jacques CURNIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

#### Election du 5<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :  
M. Patrick URBANO VINGT DEUX voix 22  
Mme Dolorès BAROIN UNE voix 1

M. Patrick URBANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

#### Election du 6<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

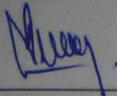
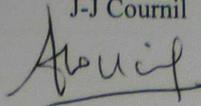
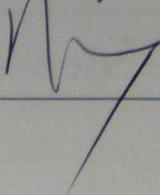
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu :  
Mme Dolorès BAROIN VINGT DEUX voix 22

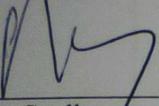
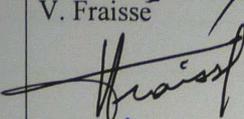
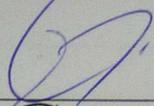
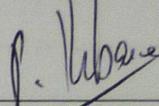
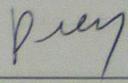
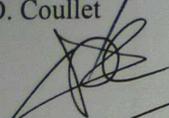
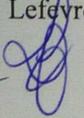
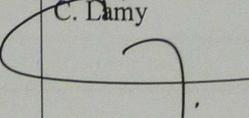
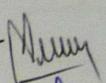
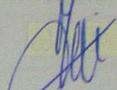
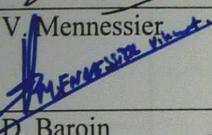
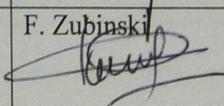
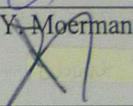
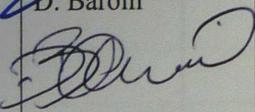
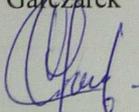
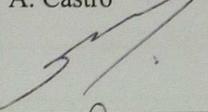
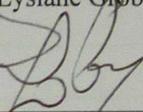
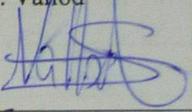
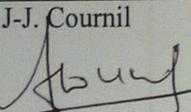
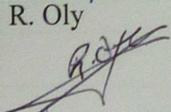
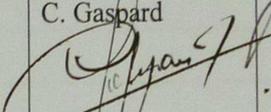
Mme Dolorès BAROIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance st levée à onze heures.

Le doyen d'âge du conseil J-M Renaux	Le secrétaire J-J Cournil	Le Maire P. Floury
		

Les membres du conseil municipal

P. Floury	V. Fraissé	C. Jeannot	P. Urbano	S. Procureur
				
D. Couillet	C. Lefevre	C. Lamy	J-M Renaux	M. Frasier
				
V. Mennessier	F. Delbecq	F. Zubinski	C. De Grootte	Y. Moerman
				
D. Baroin	F. Garczarek	A. Castro	Lysiane Grobon	S. Vallod
				
J-J. Cournil	R. Oly	C. Gaspard		
				

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 15 mars 2008 a été affiché à la porte de la Mairie le 15 mars 2008

le Maire,  
P. Floury

